



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2070

Approbation des tarifs de vente des tables dans le cadre du dîner des partenaires de la Fête des Lumières qui aura lieu le 8 décembre 2022

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2070 - APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DES TABLES
DANS LE CADRE DU DINER DES PARTENAIRES DE LA
FÊTE DES LUMIÈRES QUI AURA LIEU LE 8 DÉCEMBRE
2022 (DIRECTION DES ÉVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2022, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

Après l'arrêt des activités du Club des partenaires et une reprise de la prospection par la Mission mécénat au sein de la Ville, plusieurs événements sont proposés aux entreprises dans une volonté de maintenir des temps forts de rencontre et renforcer les partenariats.

Parmi ces événements, la Ville de Lyon accueille annuellement un « dîner des partenaires » dans le cadre de la Fête des Lumières. Celui-ci est l'occasion de remercier les mécènes à ce projet et d'élargir aux partenaires potentiels, les dons des mécènes permettant dans un contexte de maîtrise des budgets à la fois de maintenir la qualité artistique des installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Afin de coordonner les enjeux d'organisation de ce « dîner des partenaires », la Ville de Lyon fait appel aux compétences d'une agence événementielle pour la création d'un concept et le suivi des différents prestataires.

De manière à assurer le financement ce dîner, la Ville de Lyon demandera aux entreprises partenaires qui souhaitent assister à cet événement un forfait de 2 300 euros HT pour l'occupation d'une table de 10 places.

Le présent rapport a pour objet l'approbation du tarif de vente d'une table lors du « dîner des partenaires », qui pourra s'appliquer dès l'édition 2022 de cet événement annuel ainsi que pour les années suivantes.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le montant de la vente d'une table lors du « dîner des partenaires » est validé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre de cet achat de prestations seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 et ultérieurs, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET